



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-036

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITE DU
DÉPARTEMENT
DE LA RÉUNION
(SIDELEC RÉUNION)
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkie, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-036

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU DÉPARTEMENT
DE LA RÉUNION (SIDELEC RÉUNION)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidats de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Henry HIPPOLYTE	M. Jacques BÉNARD

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidats de la majorité ont obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC) :

Titulaire	Suppléant
M. Henry HIPPOLYTE	M. Jacques BÉNARD

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDELEC RÉUNION)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants (un titulaire et un suppléant) du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de La Réunion (SIDELEC Réunion).

Le SIDELEC Réunion a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000 et assure les compétences en matière de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales. Ses statuts initiaux prévoient que le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux en réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

Regroupées au sein du SIDELEC Réunion, les 24 communes de l'île ont concédé le 12 juillet 2000, l'exploitation du réseau de distribution électrique à EDF pour une durée de 30 ans.

Depuis le 21 septembre 2021, le SIDELEC s'est dotée de compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, du développement de l'électricité d'origine renouvelable, de l'organisation des bornes de recharges pour les véhicules électriques, d'intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques, de la maîtrise de la demande en énergie, de la gestion des réseaux de distribution de froid et de chaleur, etc.

Le bureau du SIDELEC est composé d'un Président et de sept Vice-présidents élus par les délégués des communes disposant eux-mêmes d'un nombre de voix proportionnel à la population qu'ils représentent.

La désignation des représentants de la commune doit se dérouler au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76).

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC Réunion).